



~ CONDITIONS GÉNÉRALES OFFICIELLES ~

de la Société des Loteries de l'Atlantique (SLA)

PROMOTION « JOUEUR INACTIF SUR PRO•LIGNE »

Du 10 janvier au 28 février 2025

La promotion « Joueur inactif sur PRO•LIGNE », qui est commanditée par la SLA, donne à certains joueurs d'alc.ca qui ont misé sur PRO•LIGNE au cours du troisième trimestre (octobre, novembre et décembre) de 2023, mais qui n'ont pas misé depuis le 1^{er} octobre 2024, la possibilité de réclamer des crédits de jeu gratuit, comme l'indiquent les présentes conditions générales.

Trois (3) cohortes de joueurs sont utilisées pour déterminer l'admissibilité des joueurs et l'offre correspondante. Les offres sont attribuées sous forme de crédits de jeu gratuit, déposés automatiquement dans le compte alc.ca des joueurs, en fonction des cohortes suivantes :

1. Première cohorte : Les joueurs d'alc.ca qui ont été actifs au cours des trois (3) derniers mois et qui ont déjà misé 10 \$* ou plus sur PRO•LIGNE, mais qui n'ont pas misé sur PRO•LIGNE depuis le 1^{er} octobre 2024. Cette cohorte de joueurs est admissible à un crédit de 5 \$ de jeu gratuit.
2. Deuxième cohorte : Les joueurs d'alc.ca qui n'ont pas été actifs au cours des trois (3) derniers mois et qui ont misé 10 \$* ou plus sur PRO•LIGNE au cours du troisième trimestre (octobre, novembre et décembre) de 2023. Cette cohorte de joueurs est admissible à 20 \$ en crédits de jeu gratuit (deux [2] crédits de 10 \$ de jeu gratuit).
3. Troisième cohorte : Les joueurs d'alc.ca qui n'ont pas été actifs au cours des trois (3) derniers mois et qui ont misé moins de 10 \$* sur PRO•LIGNE au cours du troisième trimestre (octobre, novembre et décembre) de 2023. Cette cohorte de joueurs est admissible à un crédit de 5 \$ de jeu gratuit.

*** À noter : Pour chaque cohorte, l'admissibilité est basée sur des mises « en argent » – la valeur des crédits de jeu gratuit et de l'argent promotionnel n'est pas prise en compte dans le montant total des mises.**

PÉRIODE DE LA PROMOTION

Les crédits de jeu gratuit seront déposés le 10 janvier 2025 à 6 h 0 min 0 s, heure normale de l'Atlantique (HNA), et ils expireront le 28 février 2025 à 23 h 59 min 59 s (HNA) (période de la promotion).

COMMENT PARTICIPER

Pour participer à cette promotion, un joueur doit satisfaire aux critères suivants :

1. Certains joueurs qui ont un compte alc.ca valide et sont inscrits pour recevoir des offres promotionnelles recevront un courriel les informant qu'un ou plusieurs crédits de jeu gratuit sur PRO•LIGNE ont été déposés dans leur compte alc.ca.
2. Les joueurs admissibles recevront des crédits de jeu gratuit sur PRO•LIGNE en fonction de la cohorte correspondante. Aucun achat nécessaire.

3. Pour participer à la promotion, il faut avoir au moins 19 ans. La promotion s'adresse uniquement aux résidents du Nouveau-Brunswick, de la Nouvelle-Écosse et de Terre-Neuve-et-Labrador qui sont admissibles et qui ont un compte alc.ca valide conformément aux conditions générales.
4. L'offre est en vigueur du 10 janvier 2025 à 6 h 0 min 0 s, heure normale de l'Atlantique (HNA), au 28 février 2025 à 23 h 59 min 59 s (HNA).

RÉCOMPENSES DE LA PROMOTION

Les participants admissibles recevront des crédits de jeu gratuit sur PRO•LIGNE en fonction de leur admissibilité et de la cohorte correspondante. Les crédits seront déposés automatiquement dans les comptes le 10 janvier 2025.

1. Les participants doivent avoir misé sur PRO•LIGNE au cours du troisième trimestre (octobre, novembre et décembre) de 2023, mais ne pas avoir misé depuis le 1^{er} octobre 2024.
2. Les participants admissibles doivent utiliser leurs crédits de jeu gratuit au plus tard le 28 février 2025 à 23 h 59 min 59 s (HNA) (le crédit n'a aucune valeur en argent).
3. Un (1) seul crédit peut être utilisé par partie. Une partie comprend tous les marchés de pari pour cette partie. Par exemple, vous ne pouvez pas utiliser un crédit pour une cote, puis utiliser un autre crédit pour la même cote ni pour les écarts, les totaux, les confrontations (H2H) ou les marges gagnantes pour la même partie.
4. Cette offre ne comprend aucune option de paiement en argent. Les crédits n'ont aucune valeur en argent et ne peuvent pas être utilisés pour obtenir d'autres crédits.
5. Le montant des crédits sera déduit des gains.
6. Les crédits ne peuvent pas être retirés.
7. Cette offre n'est pas transférable.

ADMISSIBILITÉ À LA PROMOTION

Cette offre est commanditée par la Société des loteries de l'Atlantique (SLA) et s'adresse aux résidents du Nouveau-Brunswick, de la Nouvelle-Écosse et de Terre-Neuve-et-Labrador qui sont âgés de 19 ans ou plus, qui ont un compte alc.ca valide et vérifié, qui sont membres de stadeproligne.com et qui ont été choisis par la SLA pour participer en fonction de leur admissibilité et de la cohorte correspondante.

Remarque : Toute personne qui fournit de faux renseignements lors de son inscription ne sera pas admissible à recevoir ses crédits de jeu gratuit.

REMISE DES LOTS

Les crédits de jeu gratuit sur PRO•LIGNE seront déposés automatiquement dans les comptes admissibles. Vous trouverez les crédits sous l'onglet « Crédits PRO•LIGNE » ou « Crédits de mise gratuite » sur la page de paiement lorsque vous ferez une mise.

CONFIDENTIALITÉ

La SLA s'engage à respecter votre droit au respect de la vie privée. Pour en savoir plus sur notre politique de confidentialité : www.alc.ca.

RÈGLEMENT GÉNÉRAL

1. Les membres qui se sont inscrits de manière frauduleuse ou qui ont fourni des renseignements faux ou trompeurs seront déclarés inadmissibles. La SLA ne sera pas tenue responsable des tentatives ratées de participation, quelle qu'en soit la raison.
2. En prenant part à cette offre, les participants acceptent de dégager la Société des loteries de l'Atlantique, les détaillants de la Société des loteries de l'Atlantique (collectivement « les parties dégagées ») ainsi que les actionnaires, les administrateurs, les directeurs, les employés et les mandataires des parties dégagées de toute réclamation, perte, dépense ou autre obligation résultant de leur participation à cette promotion ou de l'attribution, de l'acceptation ou de l'utilisation de tout lot accordé dans le cadre de cette promotion.
3. Les décisions de la SLA concernant toute question de fait, d'interprétation, d'admissibilité et de procédure de cette promotion sont définitives.
4. La SLA se réserve le droit, à sa discrétion exclusive, de substituer un lot de valeur et de nature équivalentes à un lot si une offre devient indisponible pour des raisons indépendantes de sa volonté.
5. Les participants doivent accepter l'offre telle quelle.
6. Les demandes de copies du règlement officiel de la promotion peuvent être envoyées par la poste à l'adresse suivante : Société des loteries de l'Atlantique, C. P. 5500, 922, rue Main, Moncton (Nouveau-Brunswick) E1C 8W6, une enveloppe affranchie portant l'adresse du demandeur devant être incluse.
7. La SLA n'est aucunement responsable de la saisie erronée ou inexacte de renseignements lors de l'inscription, de défaillances techniques, d'erreurs humaines ou techniques, d'erreurs de classement ou d'impression, de données ou de transmissions perdues, retardées ou incompréhensibles, d'omissions, d'interruptions, de suppressions, de défauts ou de défaillances liés à des lignes téléphoniques ou électroniques, à un réseau ou à du matériel informatique, à des logiciels ou à toute combinaison des facteurs mentionnés ci-dessus.
8. Si la SLA estime, à sa discrétion exclusive, pour quelque raison que ce soit, que la promotion ne peut être tenue comme prévu à l'origine, ou si quelque facteur que ce soit porte atteinte à l'administration, à la sécurité, à l'équité, à l'intégrité ou à la conduite en bonne et due forme de la promotion, y compris un virus ou un bogue informatique, une altération, une intervention non autorisée, une fraude, une défaillance technique ou une autre cause indépendante de sa volonté, elle se réserve le droit d'annuler, de modifier, de reporter ou de suspendre la promotion, ou d'y mettre fin, ce qui comprend l'annulation de toute méthode de participation. La SLA se réserve le droit d'apporter des modifications au règlement officiel de la promotion n'ayant pas d'incidence importante sur les conditions générales de la promotion. Elle se réserve également le droit, à sa discrétion exclusive, de déclarer inadmissible une personne qui a modifié frauduleusement le processus de participation ou le fonctionnement de la promotion ou qui a contrevenu au règlement officiel ou qui perturbe de toute autre manière la promotion.
9. Cette promotion est assujettie à toutes les lois et à tous les règlements fédéraux, provinciaux et municipaux applicables. En participant à cette promotion, chaque participant consent à ce que la SLA recueille, utilise et distribue ses renseignements personnels (des renseignements qui l'identifient, comme son numéro de téléphone à domicile, son âge et son adresse à domicile) pour la mise en œuvre, l'administration et l'exécution de la présente promotion. La SLA ne vendra pas ou ne transmettra pas ces renseignements à des tiers, sauf pour l'administration de la promotion. Elle s'engage également à assurer la protection des renseignements personnels de ses joueurs en prenant toutes les précautions nécessaires. Dans tous les cas, les renseignements sont conservés dans des installations sécurisées et protégées contre tout accès non autorisé. La SLA n'utilisera et ne divulguera les renseignements d'un joueur que pour les raisons particulières pour lesquelles ils ont été recueillis, sauf si la loi l'exige, et ne conservera ces renseignements que le temps nécessaire pour réaliser ces objectifs, après quoi ils seront détruits de façon sécuritaire.

10. La SLA n'est pas tenue de commencer, de poursuivre ou de mener à terme la promotion PRO•LIGNE « **Joueur inactif sur PRO•LIGNE** » en cas de circonstances indépendantes de sa volonté. La SLA peut, à sa discrétion exclusive, modifier cette promotion si elle le juge nécessaire.
11. Le présent règlement officiel régit la promotion et doit être respecté. En cas de divergence entre le règlement officiel et tout autre document, le règlement officiel l'emporte sur l'ensemble des éléments incompatibles.
12. La SLA se réserve le droit de mettre fin à cette promotion, en tout ou en partie, ou de la reporter pour quelque raison que ce soit et sans préavis, y compris en cas de cas de force majeure.

Also available in English